

Décision n° 2026-0679
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er avril 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0679
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er avril 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601108	ASL DE PROPRIETAIRES DU PASSAGE DU HAVRE	75 PARIS 9	3 UHF
202601122	SOC IMMOBILIERE ET EXPLOIT HOTEL MAJESTIC	06 CANNES	1 UHF
202601131	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 LEVALLOIS-PERRET	1 UHF
202601135	FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH	92 LE PLESSIS-ROBINSON	2 UHF
202601136	ONET SECURITE SOLUTIONS HUMAINES	69 LYON 3	2 UHF
202601142	ORANO RECYCLAGE	50 LA HAGUE	1 UHF
202601145	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	93 LA COURNEUVE	2 UHF
202601151	RIEDEL COMMUNICATIONS GMBH	42 WUPPERTAL	2 UHF
202601153	SNCF RESEAU	57 WOIPPY	2 UHF
202601170	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 TRETZ	2 UHF
202601173	SIBELCO GREEN SOLUTIONS	57 DISTROFF	1 UHF
202601187	THONON AGGLOMERATION	74 ANTHY-SUR-LEMAN	1 UHF
202601193	GCC	13 MARSEILLE 5	2 UHF
202601199	SEA-INVEST CARONTE	13 MARTIGUES	3 UHF
202601205	UNIVERSITE DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 UHF
202601207	LEGENDRE GENIE CIVIL	44 NANTES	5 UHF
202601208	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202601225	NGE GENIE CIVIL	31 CARBONNE	1 UHF
202601229	SAMOG	80 LONGUEAU	1 UHF
202601231	SAMOG	80 ARGOEUVES	1 UHF
202601232	SAMOG	76 NESLE-NORMANDEUSE	1 UHF
202601234	ENROBES PLUS	60 GRANDVILLIERS	1 UHF
202601236	EVO	95 BRUYERES-SUR-OISE	1 UHF
202601238	COLOR GROUP EXPERIENCE	13 MARSEILLE 2EME	2 UHF
202601240	NEW ROAD	60 GRANDVILLIERS	1 UHF
202601245	LALIQUE BEAUTY SERVICES	77 URY	1 UHF
202601248	GCC	92 NANTERRE	1 UHF
202601249	CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE NOIRLAC	18 BRUERE-ALLICHAMPS	1 UHF
202601258	PLACOPLATRE	93 VAUJOURS	2 VHF
202601262	COMMUNE DE CASTRES	81 CASTRES	1 UHF
202601271	TERELIAN	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202601272	ATOS RADIOCOM	38 CHUZELLES	1 VHF
202601281	BOVIGAZ 32	32 BELLOC-SAINT-CLAMENS	1 UHF
202601303	DAZIN AZUR MONTAGE	83 SIX-FOURS-LES-PLAGES	3 UHF*
202601316	LEGENDRE OCCITANIE	31 TOULOUSE	1 UHF*
202601342	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	35 RENNES	4 VHF
202601357	ASSOCIATION MOTOCYCLISTE DE SECURITE ROUTIERE	83 SAINT-RAPHAEL	3 VHF*
202601359	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26 BOURG DE PEAGE	1 UHF
202601361	SOLUMAT	34 LATTES	1 UHF
202601372	SAS PSLV (PORT DE SAINT LAURENT DU VAR)	06 ST LAURENT DU VAR	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601392	PURE ENVIRONNEMENT SAS	66 PERPIGNAN	2 UHF*
202601400	UNE IDEE UN PROJET	50 SAINT-JAMES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps